

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 11 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence d'Evelyne NICOL-HEIMBURGER

Etaient présents : Mmes CASSAN, NICOL-HEIMBURGER, VASSILIEFF MM. COLLI, GENTILHOMME, GREGOIRE, GUIBERT, POUSSARDIN, RAFFY

Membres en exercice : 9

Date de convocation : 05/01/2024 Secrétaire de séance : Sébastien GENTILHOMME

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023

Madame le Maire demande aux Maires adjoints et conseillers s'ils approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2023. L'approbation est faite à l'unanimité.

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Mme le Maire propose au conseil de mettre en place le RIFSEEP et de déterminer les montants dans la limite des plafonds annuels fixés par arrêté ministériel. **Le Conseil Municipal demande à ce que ce point soit reporté à la prochaine réunion afin d'avoir une meilleure vision sur le budget réalisé 2023 et le budget prévisionnel 2024.**

Rythmes scolaires : demande de maintien de la semaine de 4 jours

Les conventions liées aux Projets Éducatifs de Territoire et aux plans mercredi arrivent à échéance à la fin de l'année scolaire en cours. Le renouvellement de ces PEDT chartes « plan mercredi » pour la période 2024-2027 implique notamment de décider du maintien du régime dérogatoire pour rester à la semaine de 4 jours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le maintien de la semaine de 4 jours pour la rentrée 2024-2025.

Demande de subvention DETR pour le projet d'aménagement des espaces publics autour de la salle des fêtes

La commission Appel d'Offres a décidé de retenir les offres des entreprises GALTIE et BONIN pour un montant de 28 773,89 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

- Etat (DETR) : 30% du montant HT des travaux soit 8 632 €.
- Département du Lot (FAST) : 20% du montant HT des travaux soit 5 754 €.
- Emprunt ou autofinancement : part non prise en charge par les subventions soit 14 387,89 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération d'aménagement des espaces publics autour de la salle des fêtes et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement ou à souscrire un emprunt pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2024
- AUTORISE le Maire à signer les demandes de subvention et tout document relatif à cette opération

Demande de subvention de Repaire des 2 vallées et Fédération Partir

Madame le Maire présente au Conseil les demandes de subvention des associations « Repaire des 2 Vallées » et « Partir ». Ces deux structures assurent un ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) les mercredis et pendant les vacances scolaires dont bénéficient actuellement 3 enfants Camburatois. Elles sollicitent donc la commune afin de signer une convention qui prévoit une participation de 100 euros par enfant accueilli et par année civile. Elle serait abondée de la même somme par le Grand-Figeac qui, dans le cadre de la politique liée à l'enfance et à la jeunesse, a validé la création d'une enveloppe complémentaire de soutien aux ALSH pour un montant de 40 000 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré (6 voix contre / 3 abstentions), se prononce contre la signature de cette convention et le versement de cette participation.

Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Mme le Maire explique qu'il est possible d'attribuer aux agents de la commune une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat comme c'est le cas au sein de la fonction publique d'Etat et Hospitalière. Le montant peut-être compris entre 300 et 800 euros bruts. **Le Conseil Municipal demande à ce que ce point soit reporté à la prochaine réunion afin d'avoir une meilleure vision sur le budget réalisé 2023 et le budget prévisionnel 2024.**

Achat de parcelles autour de la salle des fêtes

La commune souhaite acquérir les parcelles C62, C64 et C65 d'une surface totale de 5 820 m² qui se trouvent derrière la salle des fêtes. Les propriétaires proposent de les céder au prix de 3000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (9 voix) l'achat de ces parcelles au prix de 3000 euros et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte.

